



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 avril 2021

Date de convocation :
Le 26 mars 2021

Secrétaire de séance :
Mme LIARD Marie-Christine

Acte publié le:
14 avril 2021

Membres en exercice :	70
Présents :	58
⌘ Pouvoirs	4
Votants :	62
Absents :	11
dont représentés	3

Le lundi douze avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSÉ Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul	BIGNON Christophe
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	COLETTE Thérèse	HAUTON Charles
TURPIN Christianne	FERET Jean-Pierre	NICOLEAU Chantal	NOGUES Nelly	
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Mare	BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	BISSON François
CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	CAPLET Xavier	TRINITE Monique	BUREL Gérard
FEREY Philippe	COTREL-LASSAUSSAYE Daniel	BREMAUD Claudie	LAMPERIERE Emile	BONETTA Sylvie
PREEL Gérard	TANGUY Gérard	FEREY Yvette	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique
LAMPERIERE Pascal	PILLIARD Florence	ROLAND Régis	RAVASSE François	LECACHE Stéphane
LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Liliane	BELLETTTE Alexandra	LE CALLONNEC Barbara	DENIS Marie-Laure
COUGE Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge	OLIVIER Annie	MAYZAUD Marie-Thérèse
ROBILLARD Denis	ROUTIER Isabelle	PINHO Jérémias	TASSUS Marie	

Pouvoirs :

M. BOUNAB Karim a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès, M. LANGLOIS Arnaud a donné pouvoir à M. GRIMBERT Jean, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme PILLU Eva a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle.

Absents et excusés :

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christianne, M. GOURIO Alain est représenté par Mme BREMAUD Claudie, M. LAMPERIERE Alain est représenté par M. LAMPERIERE Pascal, M. BIGOT Philippe, M. LURSON Patrick, Mme TABARD Marie-France, M. LELOUVIER Vincent, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. COUPE Jean-Luc, HERVIEUX Jeanine, MORIN Amélie.

20210412-06 URBANISME –APPROBATION de la MOIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 DU PLUI DU SECTEUR DU PAYS DU CAMEMBERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-36 à L153-44 et L153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu les statuts de le Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault modifiés n°1111-18-00037 et plus particulièrement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – secteur du Pays du camembert ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – secteur du Pays du camembert et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20210412-2021041206-DE
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Vu l'arrêté du Président n°20201010-01 en date du 6 octobre 2020 portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – secteur du Pays du camembert ;

Vu les pièces du dossier de PLUI mises à disposition du public du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-3836

Vu l'avis de la Préfecture de l'Orne ;

Vu l'avis de l'Unité départementale et de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de santé Normandie ;

Vu l'avis de la CCI Ouest Normandie ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLUI – secteur du Pays du camembert a été engagée par arrêté du 6 octobre 2020. Il rappelle les objectifs dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

La commune de CANAPVILLE présente une zone AZ mal positionnée. Cette zone a été placée sur la parcelle A 306 et doit être mise sur la parcelle A381.

Le règlement de la zone agricole et naturelle doit être corrigé au sein du paragraphe densité des constructions (Zone N)

Le règlement concernant les clôtures doit être précisé en zone AH ou à enlever au sein des dispositions générales

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 9 novembre 2020, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis sans remarque de la Préfecture de l'Orne Direction Départemental des Territoire ;
- Un avis sans observation car pas d'enjeux patrimoniaux de l'Unité départementale et de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- Un avis favorable de l'Agence Régionale de santé Normandie ;
- Un avis favorable de la CCI Ouest Normandie ;

Le projet a été soumis, en date du 9 novembre 2020, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Normandie) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur du Pays du camembert.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Les dispositions suivantes ont été définies :

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 18 janvier au 26 février 2021 inclus (soit 40 jours consécutifs), en Mairie de Canapville et au siège de la Communauté de communes des VAM aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la cdc VAM

Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Canapville et au siège de la CDC VAM, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

Le public a été informé par la presse (Ouest France du 13 janvier 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public et que le retour des avis des personnes publiques associées ne nécessite pas de modifier le dossier initial. Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être adopté.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil communautaire, lequel après avoir délibéré à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20210412-2021041206-DE
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

☑ décide :

d'approuver les modifications apportées au projet du PLUI – secteur du Pays du camembert

d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Canapville durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

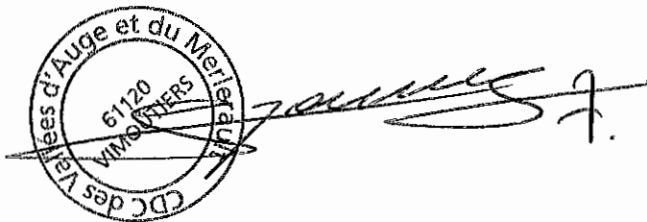
L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **Indique que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI approuvé sera transmise en Préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président
Sébastien GOURDEL

The image shows a circular official stamp of the CDC des Vallées d'Auge et du Merisier, with the address 61120 WIMONTERS. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.